



Ville de  
**MONT-TREMBLANT**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**RÈGLEMENT (2021)-101-29 MODIFIANT LE RÈGLEMENT (2008)-101 CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS RELATIVEMENT À DIVERSES DISPOSITIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 20 décembre 2021;

**Le conseil décrète les modifications suivantes au Règlement (2008)-101 concernant les permis et certificats :**

**1. Modification de l'article 13 (Permis de construction et certificat d'autorisation)**

L'article 13 est modifié par l'insertion au « TABLEAU DES CONSTRUCTIONS ET OUVRAGES NÉCESSITANT OU NON UN PERMIS OU UN CERTIFICAT », à la suite du huitième alinéa, à la suite de la ligne « 13.1 bâtiment pour l'usage acériculture et érablière artisanale » de la ligne suivante :

«

13.2 °bâtiment d'un poulailler	*		
--------------------------------	---	--	--

».

**2. Modification de l'article 20 (Liste des documents requis)**

L'article 20 est modifié au paragraphe 7° du premier alinéa par l'ajout après le texte « l'élévation de tous les murs », du texte « (comprenant le niveau définitif du sol sur une distance de 3 mètres du mur) ».

**3. Modification de l'article 34 (Liste des documents requis)**

L'article 34 est modifié au sous-paragraphe c), du paragraphe 3° du premier alinéa par l'ajout après le texte « l'élévation des murs », du texte « (comprenant le niveau définitif du sol sur une distance de 3 mètres du mur) ».

**4. Modification de l'article 37 (Liste des documents requis)**

L'article 37 est modifié au paragraphe 6° du premier alinéa par l'ajout après le texte « l'élévation de tous les murs », du texte « (comprenant le niveau définitif du sol sur une distance de 3 mètres du mur) ».

**5. Modification de l'article 98 (Durée de validité des permis et certificats)**

L'article 98 est modifié par le remplacement du montant « 500 000 \$ » par « 1 000 000 \$ » partout où il se trouve dans le premier alinéa.

**6. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Luc Brisebois  
Maire

Claudine Fréchette  
Greffière



**Ville de Mont-Tremblant**  
Règlement (2021)-101-29

Adoption du projet	2021-12-20
Avis de l'assemblée publique	2021-12-29
Procédure écrite de 15 jours (Covid)	2021-12-29 au 2022-01-13
Assemblée publique	2022-01-19
Avis de motion	2021-12-20
Adoption du règlement	2022-02-14
Entrée en vigueur (Certificat de conformité de la MRC)	
Avis public d'entrée en vigueur	

**CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES**  
(article 357 LCV)

Nous soussignés attestons que ce règlement a reçu les approbations requises par la Loi, à savoir :

- L'approbation du conseil de la MRC des Laurentides, tel qu'en fait foi le certificat de conformité à son égard délivré le XX XXXX 2021.

Luc Brisebois  
Maire

Claudine Fréchette  
Greffière